

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

**VALIDATION DU
PROJET DE PERIMETRE
DE PROTECTION ET DE
MISE EN VALEUR DES
ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS
PERIURBAINS (PAEN)
PORTANT SUR LES 12
COMMUNES
D'ANNEMASSE AGGLO**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-SCOT-03

Nombre de délégués
titulaires en Exercice :27

Nombre de délégués
Présents :17
Pouvoirs : 0

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT - Mme Carole VINCENT - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET – Mme Nadine JACQUIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT - M. Patrice DUNAND

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick GROS-ROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Michel MERMIN – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Bernard BOCCARD - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - M. Daniel RAPHOZ - M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – Mme Catherine BRUN

VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) PORTANT SUR LES 12 COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux établissements public de coopération intercommunale compétents en matière de SCoT de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCoT ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Depuis la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, les établissements compétents en matière de SCoT ont la possibilité de délimiter les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Or, depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale sur un périmètre comprenant Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo. À ce titre, le Pôle métropolitain devient également compétent pour délimiter les PAEN sur ce périmètre. C'est l'objet de la présente délibération.

I. Contexte

1. Une réflexion au long cours pour préserver les espaces agricoles et naturels de l'agglomération d'Annemasse – Les Voirons

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvée en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme. Une importante concertation avait d'ailleurs été menée pour définir les espaces à protéger en fonction de leurs enjeux environnementaux et agricoles. À ce jour, les Plans locaux d'urbanisme (PLU), élaborés à l'échelle de chaque commune de l'agglomération, sont en cours d'évolution pour se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains. Les élus d'Annemasse Agglo ont ainsi mené des ateliers de concertation des différents acteurs du territoire pour construire le PAEN.

2. Les enjeux agricoles et naturels du territoire

L'agglomération d'Annemasse – Les Voirons est située en Haute-Savoie et se compose de 12 communes : Ambilly, Bonne-Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand. Avec 93 417 habitants en 2021, Annemasse Agglo est la 2^e agglomération de la Haute-Savoie en nombre d'habitants. Sa situation frontalière et sa proximité avec le bassin d'emplois de Genève rend ce territoire particulièrement attractif pour une population active à fort pouvoir d'achat. Ainsi, la croissance démographique a atteint un taux de +19,2 % depuis 2009 (contre 7,9% pour le département).

Ce développement rapide et le besoin induit en logements, en équipements et en infrastructures, n'a pas été sans conséquence sur les espaces naturels et agricoles, induisant la perte de surfaces agricoles utiles, le mitage des entités agricoles et une proximité de plus en plus étroite entre les espaces de production agricoles, les lieux d'habitat et de loisirs.

Aujourd'hui, près de 30% du territoire d'Annemasse Agglo sont exploités pour l'agriculture. La Surface agricole utile (SAU) s'élève à 2 128 hectares, répartis inégalement entre des communes plus ou moins rurales et agricoles, avec une tendance à la périurbanisation, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, malgré le caractère de plus en plus urbanisé du territoire, les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité accompagner la pérennité et la durabilité de l'agriculture sur le territoire à travers son SCoT et un plan d'actions « Projet agricole d'agglomération ». Du fait de ses différentes fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère, etc.) l'agriculture est multifonctionnelle et joue un rôle essentiel au sein du territoire d'Annemasse Agglo.

Cette agriculture possède un certain nombre d'atouts, notamment par rapport aux tendances observées à l'échelle du Département de la Haute-Savoie :

- L'agriculture se maintient ;
- Elle est génératrice d'emplois ;
- Elle est diversifiée ;
- Elle répond à une forte demande des habitants en produits locaux ;
- Elle participe à la résilience du territoire.

Mais elle présente également un certain nombre de faiblesses :

- Le foncier agricole est au cœur des préoccupations avec une perte de foncier annuelle importante, que ce soit lié à l'étalement urbain ou à la consommation dite « masquée » (perte d'un usage agricole au profit d'activités de loisirs) ;
- Les exploitations qui ne maîtrisent pas le foncier peinent à se consolider ;
- Le renouvellement des générations est un enjeu pour le territoire ;
- La cohabitation avec les habitants est parfois difficile ;
- L'agriculture a besoin d'être accompagnée face au changement climatique ;
- Des améliorations sont nécessaires sur l'organisation des filières.

Au-delà des espaces agricoles, les espaces naturels du territoire d'Annemasse Agglo constituent également plus de 30% du territoire et présentent différents atouts :

- Des espaces naturels remarquables et protégés, des réservoirs biologiques représentant plus de 17% de la surface du territoire ;
- Des milieux boisés bien présents ;
- Des milieux ouverts diversifiés ;
- Une trame bleue bien développée avec des travaux de restaurations transfrontaliers engagés depuis de nombreuses années ;

Toutefois, le territoire est conscient des efforts supplémentaires à mener :

- L'infrastructure écologique terrestre est fragmentée et la connexion entre les réservoirs écologiques protégés est un enjeu ;
- La trame verte urbaine peine à se structurer ;
- Les nouveaux usages sur les espaces naturels de proximité induisent des pressions et des conflits d'usage.

II. Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

1. L'outil PAEN

Dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les Départements se sont vu attribuer une nouvelle compétence en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels. Cette loi permet notamment de créer des Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Depuis la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la délimitation des périmètres de PAEN est une compétence étendue aux syndicats mixtes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCoT. Les périmètres sont alors délimités avec l'accord des communes concernées et sur avis de la Chambre d'agriculture et de l'Office national des forêts de façon facultative. C'est à ce titre qu'Annemasse Agglo a entamé les travaux de création d'un PAEN sur son territoire, et également à ce titre que sa validation a été confiée au Pôle métropolitain après le transfert de la compétence SCoT.

Le PAEN est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles, naturels ou forestiers à long terme, en zone périurbaine. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du Code de l'urbanisme. Il est défini en concertation avec les communes et les acteurs du territoire étant donné son impact sur les espaces naturels, l'activité agricole, et la gestion forestière.

Le PAEN s'appuie sur :

- **Un périmètre de protection et d'intervention** : ce périmètre ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N) des documents d'urbanismes en vigueur. Le PAEN a pour vocation à pérenniser ce zonage actuel dans les PLU des communes. Dans ce périmètre, c'est le règlement des PLU qui s'appliquent.
- **Un programme d'action concerté**. Le PAEN est un outil de projet doté d'un programme d'actions, élaboré en concertation. Il doit être régulièrement révisé au cours de la vie du PAEN.
- **Une possibilité d'intervention foncière**.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain**. Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une

protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.

- **Lutter contre la pression foncière.** A travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

L'élaboration d'un Programme d'actions associé favorisant une réelle dynamique de projets, est l'un des points clés dans le choix des élus d'Annemasse Agglo de mettre en place un PAEN.

Le PAEN, dont la mise en place était encouragée par une recommandation, est un outil opérationnel et concret de mise en œuvre des objectifs du SCOT révisé de 2021.

2. Les résultats de la concertation

Pour élaborer son PAEN, Annemasse Agglo s'est appuyée sur les groupes de concertation ainsi que sur les travaux récents ou en cours portant sur les espaces agricoles et naturels (ex : ateliers de concertation dans le cadre de la révision du SCoT, ateliers pour la création du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles et comité de pilotage et de suivi depuis sa signature en décembre 2019, groupe de suivi du projet agricole d'agglomération constitué d'élus et d'agriculteurs).

Dès 2023, Annemasse Agglo a également créé un groupe de travail spécifique dédié au PAEN, constitué d'acteurs locaux, avec la volonté de concerter ce groupe tout au long de la démarche. Il est constitué de façon non exhaustive :

- **D'élus et techniciens des collectivités locales et partenaires publics** : référents des politiques environnementales et agricoles, mais aussi en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (les 12 communes, SM3A, Pôle métropolitain du Genevois français, DDT74, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, etc.) ;
- **Des représentants du monde agricole** : la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie-Mont Blanc, le groupe agricole d'agglomération, la SAFER Auvergne – Rhône-Alpes, l'Association Arve Faucigny Agriculture, la Société d'économie alpestre, le Syndicat de la propriété privée rurale ;
- **Des représentants du monde forestier** : ONF, CRPF, Association des communes forestières, Union des forestiers privés de Haute-Savoie ;
- **Des représentants des associations environnementales** : ASTERS, FNE, LPO, Fédération des chasseurs, Fédération de pêche, Apollon74 ;

Entre le 29 mars 2023 et le 06 novembre 2023, 4 ateliers de travail ont été menés afin de définir ensemble le périmètre, les objectifs du PAEN et le programme d'actions. Ces ateliers multi-partenariaux ont permis de dresser un bilan des actions déjà menées, et de mettre en avant l'importance :

- **De poursuivre la dynamique engagée sur le territoire ces dernières années**, que ce soit dans la préservation voire la restauration des espaces naturels, mais aussi dans la protection du foncier agricole et l'accompagnement des agriculteurs sur différents axes à enjeux (installation, transmission, ...)

- **De renforcer certains points sur les plans d'actions de l'agglomération**, notamment sur l'adaptation du territoire au changement climatique (accompagnement des agriculteurs et forestiers, ...).

3. Un périmètre justifié

Les acteurs présents aux ateliers de concertation se sont montrés unanimes sur différents points :

- La pression foncière est importante partout sur le territoire, et ce pour différentes raisons (proximité avec la Suisse, étalement urbain et péri-urbain, consommation dite « masquée », ...).
- Le PAEN s'appuie sur les espaces classés en zonages « N » (naturels) et « A » (agricoles) des PLU en vigueur,
- La volonté d'intégrer au périmètre les 9 sous-secteurs proposés, tous considérés comme prioritaires, afin notamment d'éviter le risque de « rattrapage » sur les zones qui n'auraient pas été intégrées. Ces 9 sous-secteurs géographiques avaient été étudiés initialement et proposés à la concertation des acteurs locaux car considérés comme homogènes en termes d'enjeux. Chaque secteur se justifie par plusieurs enjeux environnementaux, forestiers, agricoles, ou lutte contre la spéculation foncière.
- Le souhait de retirer la majorité des petites zones N et A dispersées dans l'enveloppe urbaine, mais de conserver les pénétrantes de verdure liées notamment au cours d'eau.
- La volonté d'intégrer les espaces déjà protégés par des zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ...). En effet, les groupes de travail insistent sur l'importance de figer dans la durée ces réservoirs biologiques, mais aussi afin d'ouvrir le droit de préemption PAEN sur ces espaces naturels.

A l'issue de ces ateliers, le périmètre du PAEN a été défini en s'appuyant sur les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles forts, connus grâce à différentes études et diagnostics menés, et les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune. Des critères communs aux 12 communes pour la définition de ce périmètre PAEN ont ensuite été définis, des critères permettant de répondre aux objectifs du PAEN partagés lors de la concertation.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le périmètre est justifié plus précisément dans le rapport sur chaque sous-secteur proposé.

4. Un programme d'actions concerté

La concertation a permis de partager les 7 enjeux principaux de ce PAEN et de définir 19 actions pour y répondre :

	Enjeux	Orientations d'actions
1	Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité	1.1. – Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire
		1.2. – Lutter contre les espèces toxiques envahissantes
2	Préserver les continuités et les corridors biologiques	2.1. – Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques

		2.2. Protéger les corridors biologiques dits « restreints »
		2.3. Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau
3	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique	3.1. – Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité
		3.2. – Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables
		3.3. – Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et leur adaptation au changement climatique
		3.4. – Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière
		3.5. – Accompagner la structuration de la filière bois
4	Améliorer la nature en ville et la qualité de vie	4.1. – Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue
5	Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité	5.1. – Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement
		5.2. – Installer, transmettre et consolider les exploitations agricoles
6	Relocaliser l'alimentation	6.1. – Développer la consommation locale
7	Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage	7.1. – Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles
		7.2. – Sensibiliser et former les élus et agents publics
		7.3. – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement et vers l'adaptation du territoire au changement climatique
		7.4. – Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire

Associé à d'autres outils réglementaires comme le SCoT, et dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire, le PAEN vise à garantir les conditions favorables :

- Au maintien d'une agriculture durable, viable et de qualité, sur notre territoire urbain et périurbain ;
- À la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles, et leur capacité d'adaptation au changement climatique ;
- Mais aussi à l'amélioration des liens entre le cœur urbain et sa périphérie, et la lutte contre les conflits d'usage.

Ce programme d'actions s'articule d'ailleurs avec les outils déjà en place :

- Il répond aux ambitions définies dans le SCoT d'Annemasse Agglo révisé de 2021 ;
- Il vient renforcer les zonages des PLU communaux en vigueur ;
- Il s'inscrit dans la résilience du territoire face au changement climatique et répond aux ambitions du PCAET (Plan climat air énergie territorial) en cours de révision sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- Il s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas d'aménagement supra-territoriaux ;
- Il poursuit et renforce les actions déjà engagées par les collectivités locales du territoire.

La concertation des différents acteurs a permis de définir les principes de création du pré-périmètre et le plan d'actions associé. La concertation avec les 12 communes qui en a suivi a permis de définir un périmètre cohérent pour ce PAEN, qui figurera à long terme les espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme, et qui sera le support d'un plan d'actions ambitieux, dans la poursuite des politiques publiques engagées sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglo portant sur les communes suivantes : Annemasse, Ambilly, Bonne, Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux tels que justifié dans le rapport de présentation et l'annexe cartographique ci-joints ;**
- **VALIDE le projet de Plan d'actions du PAEN associé à ce périmètre ;**
- **AUTORISE le Président à initier la consultation des Personnes publiques associées ;**
- **AUTORISE le Président à mener toute démarche nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et à la poursuite de la procédure.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

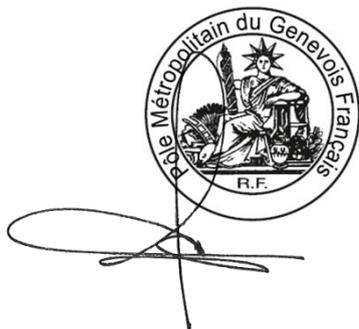
ID : 074-200075372-20250716-CS2025_SCOT_03-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 16/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.